

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 12 MARS 1831.

CAUSE POLONAISE.

La chute de Varsovie et de ses défenseurs a répandu parmi nous une consternation générale et profonde. Tout ce qui porte un cœur d'homme est accablé de ce grand désastre. Sur les places, dans les rues, des groupes nombreux de toutes les classes d'un peuple navré de douleur s'offrent partout à nos regards; et nous voyons le pauvre artisan, l'ouvrier sans pain, ajourner leurs propres souffrances pour donner des regrets et des larmes à nos nobles amis. Les larmes du peuple Français! malheur à qui les fait répandre!

Non, il ne suffit pas de porter le deuil de ces héros, il faut les imiter et les venger; il faut redoubler en même temps d'efforts pour soutenir leur vaillante armée, leur impérieuse nation.

Les noms propres des Polonais sont pour nous difficiles à distinguer et à retenir, et c'est peut-être la principale cause qui empêche à leur histoire de nous être des long-tems aussi familière que la nôtre même, car nulles annales ne sont plus dignes d'intérêt, nulles ne peuvent offrir de plus nobles sentimens, plus et de plus beaux caractères au théâtre, à l'épopée, aux méditations du novelliste et du philosophe, à l'admiration, à l'amour, à toutes les sympathies d'un peuple généreux et sensible.

L'histoire de cette nation, dont nous ne connaissons guère que le côté chevaleresque et brillant, de cette nation qui se civilise au milieu des barbares, qui n'oppose au machiavélisme des jésuites que l'arme d'une véritable piété, qui n'oppose que la franchise, la bravoure et la loyauté à tout ce que la vieille politique des rois a jamais inventé de plus immoral et de plus monstrueux; l'histoire de cette nation qui se doit à elle seule ses hautes vertus, ses prodigieux succès, qui doit aux étrangers, et toujours aux étrangers, ses incalculables malheurs; cette histoire si attachante à tous égards se distingue entr'autres par deux caractères bien dignes d'attention.

L'un que la Pologne, au sein de ses marécages et de ses forêts, est depuis des siècles un ardent foyer de civilisation: nulle comparaison à cet égard entr'elle et tous ses voisins; l'aurore d'une belle littérature brillait pour la Vistule avant que la langue de Klopstok et de Goëthe fut créée. La liberté, les lumières, les arts, les sciences, la morale publique, ont dès long-tems cherché à s'établir, à se constituer en Pologne, et ce n'est pas l'œuvre d'un prince ou d'une dynastie, c'est la tendance générale et indéfectible d'un peuple entier, toujours contrarié, toujours refoulé loin de son but par les intrigues des étrangers avant de l'être par leurs armes. Vainement contre cette belle famille, des hommes semblent conjurer tous les crimes et tous les malheurs, tout ce que les enfans d'Ignace peuvent développer de ruse et d'habileté pour diviser les Polonais, corrompre et détruire leurs mœurs et jusqu'à leur langage, tout ce que la perfidie et le parjure des rois peut offrir de plus lâche et de plus hideux, afin d'exterminer jusqu'au nom de polonais. Toujours, toujours la Pologne, seule, abandonnée ou trahie par le monde entier, saisis le moindre sommeil de ses ennemis ou de ses tyrans, et reparait avec éclat sur la scène du monde civilisé. Ainsi l'éducation nationale savamment abruti et dénaturée par l'art des jésuites, y voit à plusieurs reprises des prélats, des curés, de pauvres moines pleins de vertus, de patriotisme et de génie, recommencer pour elle, aux acclamations générales, les travaux de leurs pères et s'asseoir de nouveau sur la large base de la nationalité, des lumières et de la religion. Ainsi encore, le vice radical du servage et de la monarchie élective sont dès long-tems reconnus par les meilleurs esprits de la Pologne; ses orateurs, ses publicistes, ses écrivains de toutes les classes discutent avec profondeur ces hautes questions; de grandes réformes commencent à être généralement comprises, provoquées, attendues, elles vont constituer définitivement une sage et puissante nation au milieu de la sainte-alliance de cette époque. La sainte-alliance ne le voulut pas, et la France du Nord tomba sous la hache des Vandales, plus pressée encore d'étouffer sa voix que de partager ses riches dépouilles. Que ceux qui affectent de confondre la cause des Polonais avec celle de la féodalité, daignent ouvrir l'histoire de la Pologne, ils y verront combien elle a fait depuis long-tems d'efforts et de sacrifices en faveur de la li-

berté et des droits de tous, et dans le but d'affranchir, d'ennoblir tout ce que le soleil de la Pologne éclaire. Certes, si notre vieille féodalité avait même d'aujourd'hui le patriotisme et les sentimens élevés dont s'enorgueillit dès long-tems le noble Polonais, ce seraient notre gratitude et nos respects, au lieu de notre défiance et de nos mépris qui l'environneraient.

Mais si la Pologne, sous ce premier point de vue, est digne de tout l'intérêt du monde civilisé, elle doit aussi, par un autre caractère qui la distingue éminemment, nous animer tous pour elle des plus fermes espérances.

La nature de la Pologne semble d'être impérissable: écrasée, mise en pièces, la Pologne renaît toujours. *Nihil desperandum* est son éternelle devise. C'est le titre d'un livre important que leur a légué l'un des compagnons de Kosciusko, après les désastres de 94. *Nihil desperandum!* et pourtant alors la Pologne était détruite, et ses cendres tamisées et jetées aux vents; la Prusse parjure, la parricide Autriche dévoraient dans leurs cachots ceux des neveux de Sobieski que n'engloutissaient pas les froids déserts du bourreau de Praga. Eh bien! la prophétie du héros s'est accomplie, la Pologne a reparu, moins étendue, mais plus grande et plus belle qu'aux jours de sa splendeur. Comment oser prévoir, il y a huit mois, tout ce qui allait sortir de ressources, de talens, de vertus et de valeur de cette terre où la charrue du conquérant avait passé? Le puissant empire du Nord a tremblé; l'élite de ses esclaves est tombée devant une poignée de Polonais dans cette gigantesque bataille de cinq jours.

Et pourtant ce n'est qu'une bien faible portion de la Pologne qui a tiré le glaive, et qui, sans retraite et sans amis, sans défilés et sans ponts, a donné au monde cet exemple sublime. Les membres disloqués de la Pologne présentent vingt millions d'hommes; il y a de quoi opposer une barrière invincible au torrent dévastateur du Nord; il y a là de quoi faire encore une grande et belle France. Elle se relèvera, n'en doutons point, cette nation dont rien n'égale la vitalité; mais en attendant que les peuples s'ébranlent pour une résurrection aussi nécessaire à la paix du monde, qu'aux besoins de toutes les âmes généreuses, en attendant que le canon d'un autre Navarin se fasse entendre sur la Vistule, nous tous, amans de la vertu et de la liberté, certains que la Pologne ne s'abandonnera point, ne l'abandonnons jamais.

Tirons encore une leçon de ses derniers malheurs: ils nous montrent ce que nous devons attendre de la clémence et de l'humanité des tyrans; et sans aller si loin n'avons-nous pas pu en juger hier encore à l'inférieure joie de ces hommes qui ne viennent jamais sur le champ de bataille que pour y torturer les blessés, y dévorer les cadavres? Français si confians, si prompts à oublier les maux qu'on nous a faits, que cette dernière leçon ne soit pas perdue, préparons-nous au combat! Rassurons, réveillons tant de peuples consternés par le sommeil d'Achille; soyons dignes de nos aînés, de nos frères de Varsovie, et dans le Nord la Pologne va renaître de ses cendres remuées par nos glaives; et dans le Midi vont briller encore une fois les couleurs de la liberté pour ne plus s'effacer.

La France, prétend la diplomatie, est engagée par tous les traités, sans exception, conclus entre le gouvernement déchu et les autres puissances. Qu'il nous soit permis de demander si le traité suivant, traduit d'un journal Anglais, qui l'a publié en 1823, est au nombre de ceux que nous devons respecter.

TRAITÉ SECRET DE VÉRONE.

Les soussignés plénipotentiaires, spécialement autorisés à faire quelques additions au traité de la sainte-alliance, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1^{er} Les hautes puissances contractantes étant convaincus que le système de gouvernement représentatif est aussi incompatible avec les principes monarchiques que la maxime de la souveraineté du peuple l'est au droit divin, s'engagent de la manière la plus solennelle à faire leurs efforts pour mettre fin au système du gouvernement représentatif en quelque lieu qu'il puisse exister en Europe, à empêcher qu'il ne soit introduit dans les états où il ne serait pas encore connu.

Art. 2. Comme il ne saurait être mis en doute que la liberté de la presse est le moyen le plus efficace employé par les prétendus défenseurs des droits des nations pour nuire à ceux des princes, les hautes parties contractantes promettent d'adopter réciproquement toutes mesures convenables pour la supprimer, non-seulement dans leurs Etats, mais aussi dans le reste de l'Europe.



Art. 3. Etant d'avis que les princes de la religion contribuent le plus puissamment à maintenir les nations dans l'état d'obéissance passive qu'elles doivent à leurs princes, les hautes parties contractantes déclarent être dans l'intention de soutenir, dans leurs états respectifs, les mesures que le clergé adoptera dans le but d'améliorer ses propres intérêts, intimement liés à la conservation de l'autorité des princes; et les puissances contractantes offrent en commun leurs remerciemens au pape pour ce qu'il a déjà fait à leur égard, en sollicitant sa coopération constante dans le but de soumettre les nations.

Art. 4. La situation de l'Espagne et du Portugal réunit malheureusement toutes les circonstances auxquelles ce traité a rapport. Les hautes puissances contractantes en confiant à la France le soin de les terminer, s'engagent à l'assister de manière à les compromettre le moins possible avec leurs peuples et avec celui de la France, au moyen d'un subsidie de la part des deux empires de vingt millions de francs chaque année à compter du jour de la signature du traité jusqu'à la fin de la guerre.

Art. 5. Afin d'établir dans la péninsule l'ordre de choses qui existait avant la révolution de Cadix, et d'assurer l'exécution entière des articles contenus dans ce traité, les hautes parties contractantes se donnent l'assurance réciproque, que tant que leurs vues ne seront pas remplies, rejetant toute autre idée d'utilité ou de mesure quelconque à prendre, elles s'adresseront, dans le plus bref délai à toutes les autorités existantes dans leurs états et à tous leurs agents résidans dans l'étranger, afin d'établir des rapports tendant à l'accomplissement de ce qu'elles se proposent par ce traité.

Art. 6. Ce traité sera renouvelé avec les changemens auxquels de nouvelles circonstances pourraient donner lieu soit au nouveau congrès, soit à une des cours des parties contractantes, aussitôt que la guerre d'Espagne sera terminée.

Art. 7. Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de deux mois. Fait à Vérone, le 22 novembre 1822.

Signé: Pour l'Autriche, METTERNICH.
Pour la France, CHATEAUBRIAND.
Pour la Prusse, BERNSTET.
Pour la Russie, NESSELRODE.

Extrait du *Pilote* du 15 juin 1823, saisi par ordre de la police à Paris. Le *Sun* et le *Morning-Chronicle*, qui donnaient ce traité, ont été saisis en France.

Extrait du *Sun* et du *Morning-Chronicle*.

AVIS.

Ainsi que nous l'avons annoncé, on a dressé l'acte d'association nationale pour assurer l'indépendance du pays et l'exclusion perpétuelle de la branche aînée des Bourbons. Il est déjà couvert de signatures, et, à dater de ce jour, le registre est ouvert au bureau électoral, place des Terreaux, n° 5, au 1^{er}.

Un appel est fait à tous les hommes de juillet.

Il résulte des lettres d'Italie que les Autrichiens ont éprouvé une résistance désespérée dans le Modénois. Ces lettres ne parlent pas de l'occupation de Modène, quoique l'infériorité numérique des patriotes italiens ne laisse pas présumer qu'ils aient pu défendre long-tems leur ville. Il est néanmoins constant que les Italiens se montrent dignes du secours qu'ils attendent.

Une dépêche télégraphique partie de Paris aujourd'hui à une heure, ne contient rien sur la situation de la ville; d'où il résulte que la tranquillité n'était pas troublée, et que les bruits répandus sur des mouvemens qui auraient eu lieu sont dénués de fondement.

Comité de Secours pour les Indigens.

(Versements faits du 7 au 12 mars 1831.)

Versé par un ecclésiastique qui veut garder l'anonyme. 500 f.
Pari entre deux gardes nationaux. 2 f.
Versé par M. Béraud, notaire. 45 f.

Total 547 f.

DOUANES.

Parmi les entraves dont notre système de douanes combiné avec la police politique fatigue le commerce, celle qui concerne l'introduction en France de livres venus de l'étranger n'est certainement pas la moindre. Vous avez reçu un ballot de livres d'Allemagne et payé des frais énormes de douanes et de transport; vous vous croyez en règle, vous pensez n'avoir plus qu'à débiller vos livres; gardez-vous-en bien: un plomb fatal apposé sur la toile d'enveloppe vous le défend. On vous a remis un papier appelé *acquit à caution*, et vous êtes tenu de savoir que cet acquit à caution doit retourner au point de départ, sous peine de grosse amende pour l'expéditionnaire. Vos tribulations commencent:

voire ballot a été soigneusement inspecté à la douane allemande, n'importe; mettez-le sur les épaules d'un portefaix, vous devez le présenter à la douane française. C'est-là qu'il doit être examiné non-seulement par ces MM. les visiteurs, mais encore par un commissaire de police chargé expressément d'examiner s'il n'y aurait rien dans les œuvres de Goëthe et de Schiller qui soit attentatoire à la sûreté du gouvernement. Mais M. le commissaire de police, n'est tenu d'aller à la douane que deux fois par semaine, et son procès-verbal est indispensable. Prenez donc patience, et résignez vous; trop heureux si à ces inconvénients obligés ne s'en joignent pas d'éventuels, tels que des visites à la préfecture ou chez M. le commissaire de police, et la perte de quelques-uns de vos livres dans les bureaux de la douane; désagrément que nous avons connu par expérience.

PARIS, 10 MARS 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les nouvelles de Pologne, reçues aujourd'hui, ont ranimé, mais faiblement, l'espoir des patriotes: la dépêche transmise il y a deux jours à notre cabinet par M. le baron Mortier, chargé d'affaires de France à Berlin, était un peu hâtive à prononcer le dernier mot sur Varsovie. Toutefois ne nous laissons point aller trop facilement à un retour d'illusions.

On a reçu à Berlin, le 3 mars, les feuilles de Varsovie du 25 au 28 février (c'est-à-dire des nouvelles de la veille, ces journaux paraissant le soir et la veille du jour dont ils portent la date). Il résulte déjà de ce fait que le 27 au soir Varsovie n'était point tombé au pouvoir des Russes; de grands combats s'étaient livrés dans les journées du 25 et du 26; Radzivil s'était, le 26, démis de son commandement, et on lui avait donné pour successeur le général Skyrneski; Chlopicki aurait été blessé à la jambe par un boulet, et le général Zymyrski aurait été tué. Le lieu où s'est livré le combat le plus acharné est Braloleska, où se trouvait précisément le quartier-général de Suwarow lorsqu'il anéantit Praga en 1794. On savait que les Russes avaient eu quatre généraux tués; on estimait très-haut leurs pertes en hommes; une de leurs batteries avait été en partie prise, en partie enclouée. L'armée polonaise avait été attaquée sept fois, et sept fois elle avait repoussé l'ennemi. Le 27 les Polonais avaient eux-mêmes incendié Praga pour dégager les ouvrages qui cachaient la tête de pont et donner toute latitude à la défense.

La lâche conduite de la municipalité de Varsovie offrant de capituler n'est annoncée par aucune feuille. Il n'y a pas non plus apparence que jusqu'au 27 aucun corps russe ait passé sur la rive droite de la Vistule.

L'armée polonaise a dû beaucoup souffrir d'une lutte prolongée, surtout fatale à l'ennemi le moins nombreux. Tous les rapports cependant, même ceux d'une source intéressée à la cause russe, disent que l'armée de Diébitsch a beaucoup plus souffert, surtout dans sa position de Milasna. Ce qui laisse encore quelque espoir, c'est qu'une réserve importante de l'armée polonaise, destinée à couvrir Praga, n'avait pas encore donné dans les affaires du 26 et du 27.

Le plan de Diébitsch paraît avoir été de faire une pointe sur Varsovie avec le gros de son armée, en se contentant de contenir les ailes de défense des Polonais. Quand un tel plan ne réussit point dès l'abord, il y a des chances pour que les retards qu'il éprouve le compromettent tout-à-fait.

Notre envoyé en Prusse, si par les annonces prématurées de la chute de Varsovie il a voulu tâter l'opinion, n'aura pas beaucoup à se réjouir de son essai. Depuis deux jours Paris est indigné et morne. Beaucoup de citoyens portent le deuil de nos frères de Varsovie. Des groupes nombreux, réunis par un commun sentiment de colère, ont aujourd'hui couru la ville en demandant à grands cris: Guerre à la Russie! Vengeance pour les Polonais! Ils étaient précédés d'un drapeau aux couleurs de Pologne recouvertes d'un crêpe. On dit que quelques jeunes gens se sont portés à l'ambassade de Russie et s'y sont permis des démonstrations que repousse le respect dû au caractère d'ambassadeur.

Nous annonçons comme un fait positif la retraite de M. Laffitte. Il a donné sa démission ce matin, et on croit que M. Sébastiani le suivra, et en cela il est bien moins inspiré par sa répugnance pour le système où le gouvernement s'engage que par la situation embarrassée où il se trouve pour le rôle qu'il fait jouer depuis quatre mois à notre politique étrangère.

La démission de M. Thiers est offerte depuis hier. Depuis ce matin on fait courir différentes listes pour la formation d'un ministère; mais rien n'est encore arrêté. On a parlé un instant hier d'un compromis entre la gauche et la doctrine, par suite duquel MM. Laffitte et Decazes, Mauguin et d'Argout, Odillon-Barrot et Barthe, feraient en même temps partie du cabinet. M. Soult garderait toujours le porte-feuille de la guerre. Cette combinaison était folle. Il est aujourd'hui question de MM. Périer (intérieur), de Mosbourg (finances), St-Aulaire (affaires étrangères). MM. Barthe, d'Argout et Soult resteraient. M. Molé prendrait le porte-feuille de la justice. Mais quoique cette combinaison du milieu, impossible, ait fait monter la bourse, elle n'est point arrêtée encore.

Le préfet d'un de nos départements frontières vient d'adresser la lettre suivante aux autorités de son ressort: « Messieurs, un journal intitulé la *Légitimité* va, dit-on, être publié à Londres aux frais des partisans de la dynastie déchue et dans l'intérêt de cette dernière. On se propose de le faire pénétrer en France, où les enne-

mis du nouvel ordre de choses auront mission de le propager. Quoique l'excellent patriotisme des masses doive rendre vains les efforts du parti qui soudoie cette feuille, il faut cependant, autant que possible, en empêcher la circulation. Les nouvelles mensongères qu'on ne manquerait pas d'y insérer pourraient servir d'aliment aux espérances du parti carliste, et donner à celui-ci un moyen puissant d'action sur les classes fanatiques et crédules, toujours faciles à égarer. D'après ces motifs, M. le ministre de l'intérieur a cru devoir, conformément à l'art. 36 du décret du 5 février 1810, prohiber l'importation du journal dont il s'agit. En conséquence, MM. les maires des communes où il existe des employés aux douanes devront se concerter avec le préposé en chef pour concourir à l'exécution de cette mesure prohibitive. Tout numéro qui, échappé à la surveillance, serait exposé dans les cabinets de lecture et autres établissements publics, dans quelque commune que ce soit, devra être saisi et déferé à la justice, s'il contenait quelque provocation à la révolte, ou l'un des crimes et délits énoncés aux articles 9 et 10 de la loi du 17 mai 1819, 3, 4 et 10 de la loi du 25 mars 1822, et 1^{re} de la loi du 29 novembre 1830. Dans ce cas, je devrais être informé sans délai, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet, de la saisie effectuée, dont le procès-verbal sera transmis, avec le numéro saisi, à M. le procureur du roi; il sera nécessaire d'y joindre copie de ce procès-verbal. La même prohibition et les mêmes dispositions seront appliquées à la feuille intitulée le *Précurseur, recueil politique et littéraire*, publié à Londres, et qui, au fond, pourrait bien être le même que le journal la *Légitimité*. »

Nous avons fait connaître, dans notre numéro d'hier, le véritable but de la mission de M. de Saint-Aulaire à Rome. De nouvelles informations ne nous laissent plus de doutes sur la nature des instructions données à l'ambassadeur de France près le saint-siège. Non-seulement notre envoyé doit, au nom des cinq grandes puissances, s'opposer à toute entreprise que les Bolonais voudraient tenter sur Rome, mais si le pape se trouvait, par suite des événements, obligé de quitter sa capitale, M. de Saint-Aulaire a ordre de l'accompagner, et de ne reconnaître, en aucun cas, le nouveau gouvernement romain. On le voit, nous faisons chaque jour des progrès dans l'application du principe fondamental de la non-intervention. Il consistait d'abord à poser une barrière entre les différentes nations, et à laisser chacune d'elles maîtresse de régler ses institutions. L'instinct des peuples, plus sûr que tous les calculs, protesta contre une maxime lâche et égoïste, funeste à nos intérêts, mortelle au principe même de notre révolution. A St-Petersbourg, à Vienne, à Berlin, à Londres on se moqua des prétentions du cabinet français; mais le juste milieu tint bon, enchanté d'avoir si heureusement deviné le véritable droit public de l'Europe. Aujourd'hui la non-intervention s'est modifiée; elle n'élève plus ses barrières entre les différentes nations, mais bien entre telle et telle partie d'une même nation, entre un peuple et son gouvernement. Elle dit aux Bolonais: « Vous vous arrêtez aux portes de Rome. Rome appartient au pape, comme Bologne vous appartient. Empiéter sur les droits de sa sainteté, ce serait, de votre part, une intervention à laquelle nous devons nous opposer. » Le principe subsiste, en effet: il ne s'agissait que de s'entendre sur l'application.

On ajoute, toutefois, que les instructions de M. de Saint-Aulaire lui laissent la faculté, le cas échéant, d'engager le saint-père à accorder à ses sujets quelques semblans de libertés, des *libertés administratives*, par exemple, afin de prévenir, par une concession faite à temps, les exigences des révolutionnaires. (National.)

— On mande d'Edimbourg:

Mercredi dernier, la cause entre l'ex-roi Charles X et le comte de Pfaffenhoffen a été appelée devant lord Corehouse. Le conseil de Charles X a soutenu que son client n'était pas domicilié depuis assez long-temps dans la ville pour être soumis à la juridiction locale, et a offert de prouver qu'aucune des voitures séquestrées ne lui appartenait pas. Le comte a été débouté; mais, sur sa demande, une citation supplémentaire sera adressée à l'ex-roi, et la cause sera de nouveau appelée dans le courant de mai.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron PASQUIER.)

Séance du 10 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Long-temps avant l'ouverture de la séance un assez grand nombre de pairs sont réunis en groupes nombreux sur différents points de la salle. Au milieu d'un de ces groupes, nous apercevons M. le ministre de l'intérieur qui cause fort galement. Dans un autre, formé autour de M. Molé, on s'entretient avec beaucoup de chaleur des nouvelles de Pologne; on paraît s'étonner que le ministre ait accueilli avec une aussi inconcevable légèreté, des nouvelles désastreuses sans dates précises, sans faits, nouvelles heureusement démenties par la *Gazette de Berlin* arrivée aujourd'hui à Paris. Dans un autre groupe on s'occupe de l'Autriche et de l'intervention de cette puissance dans les affaires d'Italie. Nous entendons un pair diplomate s'écrier: « On veut le maintien des traités de 1814; ils sont formels, l'Autriche peut intervenir sur la demande des gouvernements. » Un autre pair ajoute: J'ai reçu un courrier extraordinaire de Rome, les Autrichiens sont entrés à Bologne le 2 mars.

Enfin M. le président ouvre la séance et fait lire le procès-verbal. Cette lecture n'interrompt en rien les conversations particulières.

M. le ministre de la guerre entre dans la salle et va causer avec M. le président. Une conversation très-animée s'engage derrière le bureau entre M. le ministre de l'intérieur et M. Decazes; M. d'Argout confère longuement avec M. le duc d'Orléans. La préoccupation est telle, que M. le président ayant mis aux voix la rédaction du procès-verbal, un seul pair, M. de Laroche-Aimon, lève la main pour l'adoption.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen des projets de loi présentés à la dernière séance; mais MM. les ministres présents à la séance, demandent que la chambre s'occupe d'abord de la discussion des projets de lois pour lesquels leur présence est nécessaire; ils sont appelés ailleurs par des travaux urgents.

En conséquence, la discussion s'établit immédiatement sur le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2 millions pour supplément au fonds des pensions militaires. Aucun amendement n'ayant été proposé sur les articles de ce projet, ils sont tous adoptés sans discussion, et le projet de loi lui-même, soumis à l'épreuve du scrutin, est adopté à l'unanimité de 88 votans.

M. le président annonce que la commission chargée de l'examen des amendemens introduits par la chambre des députés, dans la loi sur la garde nationale, a terminé son travail. Aucun rapport n'étant écrit, le rapporteur se réserve de présenter des observations sur chacun de ces amendemens à mesure qu'ils seront soumis au vote de la chambre. En effet les amendemens, au nombre de vingt, sont adoptés sans discussion.

MM. d'Ambrugeac et Decazes se bornent à faire sur chacun des amendemens une courte observation qui n'a d'autre objet que de justifier le travail primitif de la commission.

La loi est adoptée au scrutin; pour, 99 voix; contre, 12.

La chambre entend ensuite un rapport approuvé sur la loi relative à l'emprunt de la ville de Paris, et vote le projet de loi sur la liquidation de l'ancienne liste civile.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

Fin de la séance du 9 mars.

M. Laisné de Villevesque demande que la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique nomment deux députés qui seraient indemnisés aux frais de la caisse coloniale.

M. d'Argout, ministre de la marine, combat cet amendement. Le moment n'est pas arrivé, dit-il, d'examiner et de discuter une semblable question; il faut qu'elle soit précédée par une loi sur l'état des colonies.

L'amendement est retiré. L'article additionnel suivant est adopté sur la proposition de M. Mestadier.

« Le délai prescrit par le deuxième paragraphe de l'article 6a ne sera que de quinze jours, à dater de la promulgation de la loi, pour les élections qui pourraient avoir lieu avant le 20 octobre 1831. »

M. de Schonen a la parole pour un article additionnel ainsi conçu: « Les directeurs de contributions dans les départemens, et à Paris la commission des contributions, pourront, concurremment avec les percepteurs, et moyennant la même rétribution, délivrer aux parties des extraits des rôles. » — Adopté.

M. le président: Nous allons passer au scrutin sur l'ensemble de la loi:

En voici le résultat:

Nombre des votans.	352
Majorité absolue	117
Pour.	290
Contre.	62

La chambre adopte. M. Benjamin Delessert a la parole pour faire le rapport sur le projet de loi relatif aux 412^{es}.

Messieurs, dit-il, le gouvernement vous a demandé quatre nouveaux 12^{es} provisoires, afin de continuer la perception des impôts et de pourvoir aux dépenses de l'Etat en l'absence des chambres. Le ministère annonce dans l'exposé des motifs qu'il ne croit pas cette demande exagérée, parce qu'il faut que la nouvelle chambre qui nous succédera, une fois convoquée, puisse examiner, discuter et délibérer le budget de 1831.

Il nous avertit plus loin que cette demande est la conséquence du projet de dissolution qui est devenu, à ce qu'il assure, le vœu de tous les pouvoirs constitutionnels.

Tout en reconnaissant qu'on ne peut se dispenser d'accorder de nouveaux douzièmes, la commission n'a pu s'empêcher de déplorer la nécessité où l'on se trouve de rentrer deux fois dans le funeste système de ces douzièmes provisoires; ce qui a eu lieu par le retard que le gouvernement a mis à présenter le budget de 1831. Il est difficile de concevoir qu'il ait fallu six mois pour le rédiger. Par l'effet de ce retard, lorsque la nouvelle chambre aura accordé quelques nouveaux douzièmes, la plus grande partie du budget se trouvera votée provisoirement et il sera impossible alors d'exercer un contrôle utile et d'opérer des réductions sur des dépenses déjà faites.

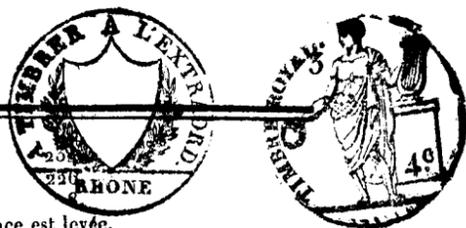
La commission n'a pas examiné la question de savoir s'il était vrai que tous les pouvoirs constitutionnels eussent exprimé le vœu de notre dissolution; ni même si cette décision pouvait être influencée par aucun vœu de cette espèce: car ce serait empiéter sur la prérogative royale, droit qui ne peut être mis en question. Nous nous bornerons à dire que les membres de cette chambre n'ont jamais redouté une mesure dont le but serait de les renvoyer devant ceux qui les ont nommés.

Votre commission ne pense pas non plus que la nouvelle chambre doive commencer ses travaux par examiner, discuter et délibérer le budget de 1831; d'autant plus que les quatre douzièmes demandés par le gouvernement ne suffiraient même pas pour atteindre le terme de cette discussion. Elle croit qu'il serait plus convenable que nos successeurs votassent eux-mêmes les nouveaux douzièmes pour le tems qui serait employé par eux à faire l'examen du budget, et qu'ainsi nous ne devons accorder que les crédits provisoires strictement nécessaires jusqu'à l'époque de la réunion de la chambre; que dans les circonstances actuelles où l'intérêt général exige que notre nouveau gouvernement soit entouré de la force que peuvent lui donner les chambres, il serait utile qu'il fût contraint de les convoquer le plus tôt possible, afin que les députés de la France, nouvellement élus par une loi plus large et plus conforme à nos libertés, puissent lui faire comprendre sans retard les vœux et les besoins du pays.

La question est donc de savoir quel est l'espace de tems qu'il faut pour atteindre ce but.

La minorité de votre commission a pensé qu'il suffirait d'ajouter deux douzièmes aux quatre déjà votés, parce qu'en supposant que la chambre soit dissoute le 20 mars, la nouvelle pourrait être nommée, d'après la loi que nous venons d'adopter, et être réunie à Paris dans le délai de deux mois et demi, c'est-à-dire à la fin de mai. Que les chambres aient donc un mois tout entier pour s'organiser et voter les douzièmes provisoires qui seraient nécessaires; que ce tems était bien suffisant, puisqu'on devait rappeler qu'il n'avait fallu que six jours pour présenter, discuter et voter dans les deux chambres les quatre premiers douzièmes accordés par la loi de décembre dernier.

Les autres membres de la commission ont pensé que ce terme était un peu trop rapproché, et que s'il arrivait quelques circonstances imprévues ou quelque retard dans la réunion des chambres,



Volans,
Boules blanches,
Boules noires,
La chambre adopte. La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 10 mars.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté. A deux heures il n'y a que treize membres dans la salle.

M. le président : M. Amilhau a la parole comme rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Cormenin sur le conseil-d'état.

Une voix : Nous ferions mieux d'attendre encore un peu ; sans doute nos collègues vont finir par arriver. (On rit.)

M. le président : L'ordre du jour est très-chargé, et nous n'avons pas de temps à perdre.

La même voix : Nous ne sommes qu'une douzaine!

M. le président : Il sera plus facile de faire silence. (On rit de nouveau.)

M. Amilhau a la parole. Il propose une nouvelle rédaction pour la proposition qui a été faite par M. de Cormenin.

L'honorable membre parle d'une voix si faible, et lit si rapidement que l'on croirait qu'il lit le procès-verbal de la précédente séance.

La discussion sur cette proposition aura lieu après celle de toutes les lois à l'ordre du jour.

M. Martin (du Nord) remplace à la tribune M. Amilhau, et ne se fait pas mieux entendre que lui.

L'honorable membre présente le rapport sur le projet de loi relatif à la procédure pour les délits de la presse. Il indique quelques modifications que nous ferons connaître lors de la discussion.

M. le président : Le ministère paraît pressé de cette loi ; peut-être pourrait-on en fixer la discussion à samedi prochain. (Oui! oui!)

La chambre décide en ce sens.

M. Fleury présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet tendant à autoriser un emprunt de 840,000 f. pour l'amélioration des quais et du port de Rouen.

La délibération sur ce projet aura lieu pareillement samedi.

MM. les députés sont plus nombreux. M. Barthe est seul au banc des ministres.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi concernant la création de 200 millions d'obligations du trésor royal, et l'aliénation de 300 mille hectares de bois.

M. Rouillé de Fontaine lit un discours dans lequel il examine les questions que le projet présente.

M. Thiers, qui entre dans la salle en même temps que M. Laffitte, va s'asseoir à un banc de droite, près de MM. Chaix-d'Estange et Lascazes. M. Casimir Périer, qui arrive peu d'instants après, monte au bureau, et adresse quelques mots à M. Dupin aîné, puis il quitte la salle.

M. Duvergier de Hauranne, à propos du projet, parle de la situation intérieure du pays et de notre position à l'égard de l'Europe. Le plus grand de nos besoins, dit-il, est d'affermir nos institutions. Or, la paix est pour cela bien plus désirable que la guerre. Les partisans de la guerre ne songent pas assez qu'on ne peut la faire qu'avec l'aide de nouveaux impôts et de levées d'hommes. Acceptons la guerre, si l'on nous attaque ; mais évitons toute provocation. Ce sont les républicains, les napoléonistes et les partisans de la dynastie déchue qui poussent à ces provocations. Comment se fait-il que sur notre territoire on sollicite les étrangers à se soulever contre leurs gouvernements? Comment des étrangers, à qui nous donnons asile, méconnaissent-ils à ce point les principes du juste et de l'injuste? Il me semble que notre premier devoir est de respecter l'ordre établi dans les autres pays ; nous ne sommes pas les chevaliers errans d'un principe absolu, les redresseurs de tous les torts. (Aux centres : Très-bien!)

Est-ce un état rassurant pour nos voisins que nos troubles intérieurs? Or, que s'est-il passé depuis le mois d'août? Les émeutes ont succédé aux émeutes. On a pu croire que pendant plusieurs jours nous n'avions point de gouvernement. Serait-il vrai (comme on pourrait l'induire d'après quelques paroles de M. Baude), qu'il existât une association pour soulever à volonté des émeutes? Serait-il vrai que les écoles eussent quelque lien avec cette association? J'interpelle, à cet égard, le ministère. (MM. Laffitte et Barthe, seuls au banc ministériel, causent ensemble, et ne prêtent aucune attention à l'orateur.)

M. Duvergier de Hauranne, après avoir attendu quelques moments, dit encore une fois : J'interpelle, à cet égard, le ministère. M. Laffitte : Sur quoi interpellez-vous le ministère?

M. Duvergier de Hauranne : Je vais répéter ma phrase. L'orateur répète sa phrase, puis il s'engage dans une dissertation sur le mouvement et la résistance, et il ajoute : On a pensé que la dissolution de cette chambre serait utile. Quelle destinée bizarre que celle de cette chambre! on n'a pu trouver encore un ministère qui sympathise avec elle ; et, chose remarquable encore, c'est elle-même qui est d'accord de proposer sa propre dissolution. (Approbation aux centres.)

M. Barthe, ministre de l'instruction publique : Il est très-vrai que l'union et le calme intérieur sont des gages de sécurité vis-à-vis des autres gouvernements ; il est très-vrai que le gouvernement doit faire tous ses efforts pour maintenir le bon ordre, pour prévenir les émeutes, pour saisir et punir les coupables lorsqu'il n'a pu empêcher les désordres d'éclater. Mais convient-il de parler sans cesse d'émeutes, d'analyser chaque jour les causes de perturbation qui peuvent exister au sein du pays? Pour être juste en présentant ces tableaux il faudrait tenir compte du mal que le gouvernement est parvenu à empêcher ; il faudrait ne pas rendre le ministère responsable d'un mal que toute la prudence humaine n'aurait pu prévenir. On vient de demander tout-à-l'heure s'il n'existait pas des associations d'élèves, s'il n'y avait point de ramifications de complots ayant pour objet de faire naître à volonté des émeutes. Il convient peu, Messieurs, à la dignité du gouvernement de transmettre à la chambre sur une interpellation du genre de celle qui vient de lui être faite, les rapports de police qui peuvent être entre ses mains. (A gauche : sans doute! sans doute!) Tout ce que peut dire le ministère c'est qu'il sait que son devoir est de maintenir l'ordre. Il le fera. Mais à force de dire à un gouvernement : Soyez ferme! soyez fort! il peut arriver qu'avec les meilleures intentions on l'affaiblit. (A la seconde section de gauche : C'est vrai!) Beaucoup de bons citoyens ont porté des coups dangereux au gouvernement en le sommant ainsi d'être fort, et en forçant l'administration de s'expliquer et de se justifier sur les moindres détails.

Je me résumerais en disant que le ministère comprend sa mission, qui est de faire exécuter les lois.

La marche du gouvernement pourrait se trouver arrêtée, et que pour surmonter ces difficultés, il convenait de lui accorder trois douzièmes, ce qui assurait le service jusqu'au mois d'août ; en conséquence, la majorité de la commission m'a chargé de vous proposer de voter trois douzièmes au lieu de quatre demandés par le premier article du projet.

Ce changement en exige d'autres dans les articles suivants : Al'article 2 il faudra substituer le mot 1^{er} août à la place de 1^{er} septembre, et à l'article 3 réduire le crédit demandé de 500 millions à 225.

Quant à l'article 4, la commission n'a pas jugé devoir porter à 200 millions le crédit en bons royaux, qui a toujours été fixé à 150 millions par les lois de finances ; cette augmentation lui a paru d'autant plus inutile que le second paragraphe de cet article baisse au gouvernement les moyens de se procurer des ressources extraordinaires en cas de guerre, ou pour toute autre cause imprevue dont il pourra justifier.

Messieurs, une grande responsabilité va peser sur le gouvernement pendant l'intervalle des deux sessions. Le ministère ne craint pas de l'accepter tout entière. Il s'engage à faire observer les lois et à assurer la sûreté intérieure et extérieure de l'état ; la France attend avec anxiété de voir la manière dont il s'acquittera de cette promesse. Quant à nous, avant de nous séparer, qu'il nous soit permis de retracer en peu de mots les travaux de la chambre pendant la session remarquable qui va se terminer.

Cette chambre est née sous les coups d'un ministère irrité par l'adresse mémorable votée par le plus grand nombre d'entre vous. La haine de ce ministère insensé contre les principes du gouvernement représentatif ne tarda pas à éclater : la chambre fut deux fois dissoute dans l'espace de deux mois et demi ; cassée le 16 mai, réélue le 25 juin, elle fut de nouveau dissoute par les fatales ordonnances de juillet ; mais la peine a suivi de près le crime, et la foudre est tombée sur ses auteurs : grande et terrible leçon pour ceux qui s'obstinent à méconnaître le vœu du pays.

La France avait approuvé la conduite de ses mandataires en renvoyant sur ces mêmes bancs les députés qui avaient voulu éclairer le prince et lui montrer le précipice où de perfides conseillers l'ont entraîné. Le vœu unanime et spontané de toute la population de Paris et des provinces a repoussé une famille qui, malgré tous les avertissements, n'avait pu connaître l'esprit de la nation ; et la chambre, investie de la confiance du pays, a dû recréer en quelques jours un édifice qui semblait s'écrouler de toutes parts. Elle a placé une dynastie nouvelle sur un trône entouré d'institutions constitutionnelles ; elle a modifié la Charte et l'a changée en un contrat librement accepté et juré des deux parts. Elle a décidé l'abolition du double vote et adopté le jugement des délits de la presse par le jury. Tels ont été les premiers travaux de votre session.

Malgré les séditions, les émeutes, les tentatives de violence et les entraves de tout genre suscitées par les ennemis du nouvel ordre de choses, dont le nombre augmentait par la faiblesse du ministère, vous avez pu vous occuper des lois les plus importantes et qui étaient réclamées depuis long-temps. On vous a accusés de ne rien faire, et cependant vous avez discuté et voté plus de quarante lois. Je ne rappellerai que celle sur la garde nationale, celle sur l'organisation municipale, enfin celle sur l'élection des députés, qui, par l'abaissement du cens à 200 fr., repose sur des bases plus larges et plus conformes aux principes actuels.

Et lorsqu'on se rappelle que plusieurs de ces lois ont été refaites en entier, que d'autres ont été présentées en vertu de l'initiative rendue aux chambres, et que le ministère n'a pas voulu diriger et souvent même n'a pas pris part à leur discussion ; on ne pourra s'empêcher de rendre justice à nos travaux. Si nous n'avons pu être plus utiles à notre pays, si, malgré nos vœux et nos efforts, nous n'avons pu encore le faire jouir d'une véritable liberté sans désordre et de la sécurité et du bonheur qui devaient en être le résultat ; si le commerce et l'industrie sont paralysés, si les expéditions maritimes sont suspendues, si les classes ouvrières souffrent, si la confiance est altérée, s'il existe un grand malaise pour le présent et une grande inquiétude pour l'avenir, on ne peut l'attribuer à la chambre, qui n'a jamais refusé de donner au gouvernement tout l'appui et la force nécessaires pour résister aux partis qui ont entravé sa marche.

Les membres d'une assemblée qui, dès l'ouverture de la session, avaient décidé qu'ils seraient soumis à la réélection aussitôt qu'ils seraient promus à des places salariées, et qui viennent de repousser la proposition de recevoir un traitement, n'ont pu être animés par d'autres désirs que celui du bien public ; aucun sacrifice ne leur a coûté ; en butte à toutes sortes d'outrages, de calomnies, d'injures et de menaces, vos pouvoirs, vos libertés, votre existence même, mis en question, rien n'a pu vous intimider ni vous distraire de vos travaux ; éloignés pendant huit mois de vos affaires habituelles, de vos amis, de vos affections de famille, vous allez enfin retrouver vos foyers sans avoir pu obtenir tout ce que vous auriez désiré pour le bien-être de la France, mais au moins avec la conviction intime que vous avez fait ce qui dépendait de vous pour remplir dignement le mandat honorable que vous aviez reçu de vos commettans.

En nous séparant, nous ne pouvons cependant nous empêcher d'éprouver un sentiment d'inquiétude lorsque nous pensons à l'état dans lequel nous laissons le pays, et à ce qui reste à faire pour le rendre heureux : le trône à consolider, le pouvoir à fortifier, les factions à comprimer, la liberté à assurer, la paix intérieure et extérieure à maintenir. Mais avec de la persévérance, et surtout de la fermeté, on doit y parvenir. Que le gouvernement le veuille fortement, et il pourra accomplir cette noble tâche. Tous les éléments de prospérité sont si abondants dans notre belle France, l'activité et l'intelligence distinguent si éminemment tous ses habitants. Il y a dans toutes les classes de la société un tel besoin de repos et de tranquillité qu'on aura l'assentiment de tous les bons citoyens lorsqu'on voudra contenir les partis qui voudraient la troubler. Ce que nous avons le plus à craindre, c'est la faiblesse, l'insouciance et le découragement ; mais si nous savons résister à ces sentimens d'égoïsme, nous parviendrons à faire disparaître les obstacles qui nous séparent d'un heureux avenir.

Avec un roi que le vœu unanime des Français a appelé sur le trône, et dont la famille offre le modèle de toutes les vertus (1) ; avec une garde nationale aussi admirable, et qui d'un bout de la France à l'autre ne respire que pour le maintien de l'ordre et de la liberté, et avec une armée aussi dévouée que brave, que pouvons-nous avoir à redouter des ennemis de notre prospérité? Le peuple, plus éclairé, commence à se défier de ceux qui se disent être ses amis exclusifs ; il sait que le travail, l'aisance et le bonheur dépendent

(1) La phrase est soulignée dans le manuscrit que nous avons sous les yeux.

de la tranquillité publique, et que tout ce qui peut plonger le pays dans la démagogie, le despotisme ou l'anarchie, est contraire à ses véritables intérêts.

Qu'il nous soit permis, Messieurs, en terminant ce rapport, de citer les paroles d'un des plus grands hommes des tems modernes :

Washington, l'illustre fondateur de la liberté américaine, en faisant ses adieux au congrès, lui adressa un discours dont un passage s'applique d'une manière remarquable aux circonstances actuelles :

Après avoir établi que la félicité publique repose sur la religion et la morale ; que la vertu et le bonheur sont unis par des liens indissolubles ; que les maximes d'une sage et honnête politique assurent toujours la prospérité des nations, et que le ciel ne peut jamais accorder ses faveurs à un peuple qui méprise les règles éternelles de l'ordre et de la justice ; il ajoute :

« Tout obstacle apporté à l'exécution des lois, toutes combinaisons, toutes associations politiques quelconques, quelque plausible qu'en soit le prétexte, sont destructives du principe fondamental de la société civile et ne visent qu'à sa ruine. Les factions s'organisent à l'ombre des discussions publiques ; elles y puisent toute leur force, et bientôt la volonté d'un parti se trouve substituée à la volonté nationale. L'administration, au lieu de servir d'instrument à l'exécution des plans utiles au bien général, devient un miroir où se réfléchissent les factions. Celles-ci de tems à autre obtiennent des succès populaires ; mais bientôt elles deviennent des instrumens dangereux dans les mains d'hommes adroits et ambitieux qui s'en servent pour usurper l'autorité. »

« Sachez donc résister à l'esprit de faction si vous voulez conserver votre heureux gouvernement. Sachez aussi résister au désir déréglé de l'innovation qui se masquera sous les prétextes les plus spécieux : un moyen de s'emparer de votre liberté sera d'abuser de ceux-mêmes que vous avez de changer votre gouvernement. Recevez donc avec une extrême circonspection les changemens qu'on vous proposera. »

« N'oubliez jamais que dans un pays aussi vaste, un gouvernement a besoin de toute la vigueur qui peut lui être donnée, et sans attaquer la liberté et la sûreté du citoyen ; que sous un gouvernement fort, avec des pouvoirs sagement balancés, la liberté trouve la meilleure sauve-garde, et qu'enfin un gouvernement trop faible pour résister aux factions et retenir chaque citoyen dans les limites de la loi, ne peut répondre à son objet, la sûreté et la liberté de tous ; il n'est, dans ce cas, que l'ombre d'un gouvernement, et n'en mérite pas même le nom. »

Messieurs, que ceux qui sont opposés à notre gouvernement sachent profiter de ces utiles leçons ; puissent-ils, avec le concours de vos successeurs, accomplir l'œuvre qu'il n'a pas dépendu de vous d'achever ! Quant à vous, Messieurs, quel que soit le sort qui vous est réservé dans l'avenir, vous emporterez au moins l'assurance d'avoir mérité l'approbation de vos concitoyens, et ce qui n'est pas d'un moindre prix, celle de votre conscience.

Un murmure approbateur des deux centres accueille les dernières paroles de l'orateur.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des pensions et des retraites accordées aux officiers de marine réformés par mesures générales de 1814 à 1817.

M. l'amiral Bouvet propose un changement de rédaction qui a pour objet d'ajouter après les mots *réformes générales*, les mots *suivans : et particulières.*

M. le ministre de la marine combat cet amendement, qui n'est pas appuyé.

M. Pavée de Vandœuvre propose de remplacer ces mots : *depuis le rétablissement de la paix*, par les mots suivans : *.... depuis le 31 mars 1813.* — Cette modification est adoptée.

Art. 1^{er}. « Les officiers entretenus de tous les corps de la marine, compris dans les réformes générales ordonnées depuis le 31 mars 1814 jusqu'au 31 décembre 1817, obtiendront, sans condition d'âge, en remplacement des soldes de retraite, des pensions proportionnelles ou des gratifications qu'ils ont obtenues. »

« Savoir : Ceux qui, à l'époque où ils ont été réformés, étaient entrés dans leur vingtième année de services effectifs, le maximum d'ancienneté fixé par l'arrêté du 11 fructidor an xi, ou par l'ordonnance du 27 août 1814, suivant les corps auxquels ils appartenaient. »

« Ceux qui, n'ayant pas alors atteint leur vingtième année, étaient entrés dans leur quinzième année de services effectifs, les trois-quarts du maximum d'ancienneté fixé par les mêmes actes de la solde. »

« Ceux qui, n'ayant pas alors atteint leur quinzième année, étaient entrés dans leur dixième année de services effectifs, les cinq huitièmes du maximum d'ancienneté fixé par les actes de la solde. »

« Enfin ceux qui n'étaient pas entrés dans leur dixième année de services effectifs, le minimum d'ancienneté fixé par les actes précités. — Adopté. »

Art. 2. « La solde de retraite sera celle du dernier grade, dans le cas même où ce grade n'aurait pas été exercé deux ans. »

« Les pensions des veuves seront établies sur la même base. — Adopté. »

Art. 3. « Les dispositions des art. 1^{er} et 2 seront appliquées aux officiers de vaisseau et aux officiers des troupes de la marine qui, jouissant au 1^{er} avril 1814, d'un traitement de réforme, ont obtenu postérieurement des soldes de retraite, des pensions proportionnelles ou des gratifications. » — Adopté. »

Art. 4. « Ne pourront jouir du bénéfice des dispositions précédentes :

1^o Les officiers réformés avant le 31 décembre 1817, qui ont obtenu, soit un grade supérieur, en vertu de l'ordonnance du 25 mai 1814, soit une pension exceptionnelle, en vertu de la décision du 6 février 1815 ;

2^o Les officiers dont la retraite avec pension a été volontaire ;

3^o Les officiers démissionnaires sans pension ;

4^o Enfin, les officiers sortis des divers corps de la marine, par le mouvement ordinaire du service, avant le 1^{er} avril 1814, ou depuis le 31 décembre 1817. — Adopté. »

Art. 5. « Les nouvelles soldes de retraite et pensions à régler en exécution des art. 1^{er} et 2, seront imputées sur les fonds de la caisse des invalides de la marine : elles commenceront à courir du 1^{er} août 1850. — Adopté. »

Art. 6. « Sont déchués de tous droits à l'application de la présente loi, les officiers ou les veuves qui, n'ayant pas déjà réclamé, ne présenteraient pas de réclamation avant le 1^{er} août 1851. — Adopté. »

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

M. Duvergier de Hauranne monte à la tribune. On suppose qu'il va répondre à M. le ministre de l'instruction publique, mais l'honorable membre vient seulement chercher son chapeau qu'il a oublié.

M. Barryer combat le projet, il attaque vigoureusement le ministère. Après avoir protesté de sa bonne foi et de son détachement de tout esprit de parti, il demande ce qu'a fait le ministère pour le pouvoir et pour la liberté. Le pouvoir, dit-il, le ministère l'a le plus souvent subordonné aux mouvements désordonnés des masses égarées. Il y a peu de jours, des événements affligeants ont inquiété tout Paris. Qu'est-ce que le ministère a dit ici pour expliquer sa conduite à cet égard. J'admets qu'il y ait eu une provocation dans une église, mais toute la France a été agitée par des désordres pareils à ceux de Paris.

D'une autre part, nous avons vu dans le *Moniteur* que les armées d'Orléans seraient celles de la France. Le ministère a-t-il eu assez de pouvoir pour faire exécuter l'ordonnance royale? Non, Messieurs. Les fleurs-de-lys ont déplu aux hommes parcourant les rues; il a fallu les effacer partout.

Maintenant qu'a fait le ministère pour la liberté? Je ne veux pas me plaindre de cette prodigalité de formes judiciaires, de ces visites domiciliaires et mandats d'amener plus ou moins motivés; mais ce que je veux vous signaler, c'est ce que vous avez entendu de la bouche même d'un ministre. Je suis étonné que dans cette enceinte personne n'ait élevé la voix, lorsqu'un jeune ministre a dit ici que douze dépêches télégraphiques avaient été envoyées pour ordonner partout des recherches chez les personnes soupçonnées de regrets et de souvenirs envers la famille déchue. Si l'on a des renseignements, qu'on en use je l'admets; mais que sans aucune indication on veuille tout simplement poursuivre un sentiment, une affection, cela est étrange. Ces sortes de vexations qu'on a présentées ici comme un moyen de prémunir les particuliers contre leurs propres égarements, ne font que jeter des germes de guerre civile.

Le ministère n'a donc pas plus compris la liberté que le pouvoir.

Je dirai encore un mot. Nous n'avons pas désavoué nos affections lorsque nous sommes entrés dans cette chambre. Nous qu'on appelle partisans du pouvoir absolu, nous avons toujours aimé la liberté (oh! oh!), et c'est comme moyen de liberté que la légitimité était chérie par nous. (Nouveaux murmures.) Vous avez fait une loi municipale.... (A la question! à la question!) Je suis parfaitement dans la question, car j'examine quelles garanties le gouvernement offre pour la liberté. Vous avez fait une loi municipale, mais elle ne signifiera presque rien tant que vous n'aurez pas fait une loi d'attribution des conseils municipaux.

On demande un crédit extraordinaire pour les dépenses de la guerre. Ceci nous conduirait à l'examen de nos relations diplomatiques. On dira à cet égard que j'appartiens à un parti qui fait un continuel appel aux baïonnettes étrangères. (A gauche: C'est vrai! c'est vrai!) C'est vrai, dites-vous! Eh! qui vous a donné le droit de le dire? Quelle que soit notre position ici nous sommes français comme vous. Le même sang coule dans nos veines à tous. Au surplus, je n'ai rien de plus à dire sur un fait accompli qui appartient à l'histoire. La révolution de juillet, après qu'elle a été consommée, a voulu se propager partout. Des ruines même de Varsovie, s'élève contre nous le reproche d'avoir jeté au-dehors le désordre et d'avoir bouleversé l'Europe sans avoir rendu notre position intérieure meilleure, car la guerre est à-peu-près inévitable.

Nous allons retourner dans nos foyers. Nous saurons ce que pensent nos commettants des changements déplorables qui depuis juillet sont survenus dans notre bien-être intérieur. Notre responsabilité est déjà trop engagée; nous ne devons pas la compromettre encore. Je vote contre le projet. (Longue agitation.)

M. Sebastiani, ministre des affaires étrangères: En exprimant le devoir d'un gouvernement d'assurer la sûreté au dehors, la paix au dedans et la dignité de la France, l'orateur qui descend de la tribune s'est livré à une accusation véhémentement contre le ministère: il a dit qu'il avait long-temps gardé le silence. Ce sont des adieux qu'il a voulu faire, et ses adieux sont pleins d'amertume, j'oserai même dire d'injustice.

L'orateur refuse au ministère les moyens nécessaires pour assurer l'indépendance du pays, et il dit que ce refus doit être attribué au peu de confiance que les ministres lui inspirent. Mais cependant, Messieurs, le ministère est encore chargé de veiller à la sûreté de l'Etat, à l'exécution des lois, et je dirai qu'il y a quelque chose de coupable à refuser à un ministère les moyens de remplir sa mission. (Violens murmures au centre droit.)

M. Gaujal: Vous attendez aux droits de la chambre. (Interruption.)

M. le ministre des affaires étrangères: Je prie la chambre de ne pas se méprendre sur le sens de mes paroles. Mon intention n'est nullement d'attaquer la liberté des votes; mais les opinions d'un orateur qui attaque un ministère comme coupable sont livrées à notre critique ou à notre réputation. Si l'on a le droit d'attaquer le ministère, celui-ci a le droit de se défendre, et il lui est permis de le faire avec quelque vivacité. (Adhésion.) Le ministère, a-t-on dit, n'a su ni maintenir la paix, ni faire la guerre. Mais, Messieurs, peut-être la guerre est-elle provoquée par ces incriminations injustes. Comment a-t-on pu accuser la France d'avoir suscité la révolution de Pologne! a-t-on senti toute la portée de ces paroles! non, Messieurs, la France n'est pas coupable de la ruine de la Pologne! non, le sang polonais ne retombera pas sur nos têtes! il ne retomberait que sur la tête de ceux qui auraient provoqué les événements dont la Pologne a été témoin. Non, l'accusation dirigée contre nous n'est pas méritée, car nous avons tout fait pour prévenir les malheurs de ce peuple auquel nous portons un vif intérêt; le ministre qui a l'honneur de vous parler en ce moment a vu couler son sang à la tête des légions polonaises.

Nous voulons pour nous la liberté et l'indépendance; mais nous laissons aux autres peuples le soin de protéger leur indépendance et leur liberté. On sait comment nous avons obligé les Espagnols, les Italiens d'accomplir à notre égard les devoirs de bon voisinage. C'est devant ces faits qu'on voudrait provoquer une haine de guerre et de vengeance, lorsque nous avons tout fait pour maintenir la paix, lorsque nous faisons tout encore pour conserver ce précieux bienfait. (Au centre gauche: Très-bien! très-bien!)

M. Baillot succède à la tribune à M. Sebastiani; il présente plusieurs amendemens.

M. de Mosbourg monte à la tribune. Il est 4 heures 1/2, la discussion continue.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7081) Appert que par exploit de l'huissier Demarc, du neuf mars mil huit cent trente-un, enregistré le onze par Guillot, qui a reçu

deux francs vingt centimes, la demoiselle Jeanne Sauge, épouse autorisée en justice du sieur Jean-Claude Gorraz, marchand de bois, avec lequel elle demeure en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue d'Angoulême, a formé demande audit sieur Gorraz, son mari, et aux sieurs Lafitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Clermont; Nerbollier, négociant, demeurant audit Lyon, rue St-Polycarpe, et à M. Morin, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert; ces trois derniers syndics provisoires de la faillite dudit sieur Gorraz, devant le tribunal civil de première instance de Lyon, en séparation de biens d'avec son mari, et en liquidation de ses droits dotaux.

Elle a constitué, pour son avoué, M. Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué, exerçant près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Pierre, n° 25, lequel occupera pour elle dans l'instance. Pour extrait, en conformité de l'article 866 du code de procédure civile.

Lyon, le 11 mars 1831. Signé Fuchez.

(7086) Appert que par acte sous seing privé du neuf mars 1831, enregistré, une société a été contractée en nom collectif entre les sieurs Jean-Claude Chapuis père, graveur mécanicien, Jean-Marie Chapuis, mécanicien chimiste, Jean-Baptiste Chapuis, graveur dessinateur, et Victor-Antoine Chapuis, graveur mécanicien; ces trois derniers fils et frères, demeurant tous ensemble à Lyon, place Rouville, et la commandite seulement entre eux et le sieur Antoine Giraud, négociant, demeurant à Lyon, place de la comédie, sous la raison de Chapuis père et fils, pour la durée de dix années, qui ont commencé le jour dudit acte, pour l'exploitation de l'établissement qui sera créé dans un local aux environs de Lyon, pour l'impression de toutes les étoffes en soie, laine et coton, au moyen d'une machine dont les sieurs Chapuis père et fils sont inventeurs et du brevet d'invention qui sera obtenu.

La société sera gérée par les associés en nom collectif. Le sieur Chapuis père, l'un d'eux, aura seul la signature sociale, sans pouvoir contracter ni obligations ni emprunts. Les sieurs Chapuis père et fils n'ont apporté dans la société que leur industrie, et la commandite faite par le sieur Giraud est de quarante mille francs qu'il s'est obligé de verser dans la société pour monter l'établissement, au fur et à mesure des besoins.

Pour extrait: en conformité des articles 42 et suivans du code de commerce.

[7080] AVIS. Le samedi vingt-six mars 1831, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, il sera procédé à la vente, par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, des immeubles dépendant de la succession de Pierre Martin, qui était marchand de fer à Lyon. Ces immeubles consistent en divers bâtimens, magasins, emplacements, cours et constructions situés à Lyon, rue de l' Arsenal, n° 15. S'adresser, pour les renseignements et les conditions de la vente, à M. Cabaud, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 8, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. CABAUD.

(7088) Le lundi quatorze mars mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, place Groslier, à Lyon, on vendra à l'enchère tables, garde-robis, caisse d'horloge, poêle, métiers pour la fabrique.

Lesdits jour et heure, place de l'Hôpital, à Lyon, l'on vendra batterie de cuisine, tables, chaises, garde-habits, buffet, commode, potager, cuivrierie, etc. BOISSAT.

(7092) Lundi prochain quatorze mars 1830, il sera procédé, sur la place du marché des Carmes de cette ville, à dix heures du matin, à la vente et délivrance d'objets mobiliers saisis, lesquels consistent en bois de lits, commodes, armoires, chaises, tables et autres objets; le tout au comptant. DÉRIBOX.

ANNONCES DIVERSES.

(7089) VENTE MOBILIERE APRES DÉCÈS. Place des Célestins ou rue St-Louis, n° 7 au 4^e étage.

Le mardi quinze mars dix huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de relevée, et jours suivans aux mêmes heures, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers dépendant de la succession de défunt Frédéric-Ferdinand Raab, qui était teneur de livres et demeurait place des Célestins, ou rue St-Louis, n° 7, au 4^m, les objets consistent principalement en trumeaux, divan avec deux coussins, fauteuils recouverts en velours d'Utrecht cramoisi, table de jeu, garniture de fenêtres avec baldaguins, vases à fleurs en porcelaine, chaises en bois et paille, berceau, bois de lits, garde-paille, matelas, traversins, oreillers, couvertures, courte-pointe, couvre-pieds, draps de lits, essuie-mains, tables, gravures encadrées, secrétaire et commode à dessus de marbre, vêtements à l'usage d'homme, habits d'uniforme et autres, redingottes, pantalons, chemises, bas, bonnets, chapeaux, 67 volumes divers; bureau, chandeliers, tables de salle à manger et de nuit en acajou, ustensiles de cuisine, vaisselle, faïence, verrerie, bouteilles vides, vins en bouteilles et autres objets.

(7085) Le mardi 29 mars 1831, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 7, à l'adjudication définitive sur licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, d'une jolie maison avec jardin contigu, situés à la Croix-Rousse, rue St-Denis, n° 56, d'un revenu de 1,150 fr. S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M. Nepple, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(7070-2) Le lundi 14 mars, à 10 heures du matin, il sera procédé, devant M. Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, à la vente d'un domaine situé à Chaponost, lieu de l'Orme, composé de maison de maître, jardin, verger, prés, terres et vignes; le tout de la contenance de 5 hectares 45 ares.

(6906-7) A VENDRE. BRASSERIE DE BIÈRE.

Le vingt mars mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, en l'étude de M. Lafortest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un établissement de brasserie de bière, situé aux Charpennes, commune de Villeurbanne, exploité par MM. Thevenet cadet et compagnie.

Cette vente comprendra tous les ustensiles et objets mobiliers qui dépendent dudit établissement, dont un inventaire est déposé entre les mains de M. Lafortest, qui donnera en outre connaissance des conditions du bail.

(6978-5) A vendre. Deux beaux domaines sis sur la commune de Lapérouse (Ain). S'adresser à M. Joannon, notaire, à Villars.

(7066-2) A vendre de suite. Fonds de chambres garnies et de tailleur. S'adresser, le matin, rue Basse-Grenette, n° 18, au 4^e, la porte à gauche.

(7076 G.) A vendre. Fusils neufs de chasse, canon tordu et rubans, fabrique de St-Etienne, contrôle de l'épreuve du gouvernement. S'adresser au bureau du Précurseur.

(7087) A vendre. Une harpe en très-bon état. S'adresser rue Ste Catherine, maison du Coeur-Volant, le petit escalier, au 3^e.

(7019-4) A vendre ou à louer. Une charmante maison de campagne à l'île-Barbe. S'adresser à Mad. veuve Fitton, rue de Savoie, n° 8, ou à M. Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

(7094) A louer. Beau local, très-précieux pour une maison de santé, ayant l'air et la vue de la Saône, dans la rue des Missionnaires, à la Croix-Rousse. S'adresser rue Masson, au 1^{er} de la maison Dona, n° 2.

(7003-4) Location ou exploitation à moitié d'une terre à 30 lieues de Lyon, offrant de nombreux avantages. S'adresser à M. Savoye, rue St-Dominique, n° 2.

(7071bis-2) Un bureau de tabac, bien achalandé, à louer de suite. S'y adresser, rue Mercière, n° 30.

(7029-2) A louer de suite. Appartement de 4 pièces, à Vaise, près de l'église, avec l'agrément de la promenade sous des allées d'arbres très-ombragées. S'adresser rue de la Poulallerie, n° 24, au 1^{er} étage.

(6654-5) MM. les entrepreneurs et marchands de bois sont prévenus que la société pour l'exploitation des chênes et sapins entre MM. Graillet, de Ciel, et Béraud-Royer, de Verdun-sur-Saône, est dissoute depuis 1830. M. Béraud, dont l'adresse est ci-dessus, continue le commerce plus en grand encore.

(6995-3) Administration des hôpitaux civils de Lyon.

FOURNITURE DE COUVERTURES DE LAINE.

Adjudication au rabais et à la bougie éteinte.

La commission exécutive fait savoir que le 15 mars prochain, à midi, il sera procédé dans la grande salle du conseil de l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication au rabais de la fourniture des couvertures de laine nécessaires à la consommation des deux hôpitaux de Lyon, pendant l'année 1831.

Ceux qui voudraient soumissionner cette fourniture pourront prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où leurs soumissions devront être déposées quatre jours avant celui de l'adjudication.

Lyon, 19 février 1831. BONNEVAUX, VINCENT DE ST-BONNET, FAVRE, JURIE et ANDRÉ, administrateurs.

(7054-2) L'on a perdu dimanche soir, 6 du courant, un boa pelleterie martre, depuis le Chemin-Neuf et la rue St-Jean. S'adresser chez M. Garcin, marchand drapier, place du Change, à Lyon, qui donnera une bonne récompense.

(7091) MALADIES VÉNÉRIENNES. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(7084-G) Une montre en or a été trouvée depuis le mois de janvier. Les personnes qui l'auraient perdue peuvent s'adresser chez MM. Giraud et Challier, place d'Albon, n° 5, au 2^e.

(6657-5) MALADIES SECRÈTES. Le sirop concentré de salsepareille qui a acquis par sa grande efficacité une réputation universelle, mérite une entière confiance. Tous les médecins ennemis du charlatanisme le prescrivent journellement et avec succès pour la cure radicale des maladies secrètes, et des diverses maladies de la peau. Il se vend chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n. 52, à Lyon. (On expédie franco d'emballage.)

(7085) Un homme marié, d'un âge mûr, désirerait trouver une place de jardinier-fleuriste, potager et herboriste à l'année. Il est muni de bons papiers et peut donner des bons renseignements. Sa femme s'offre pour une place de portière. S'adresser petite rue Mercière, n° 4, au portier.

(7090) HOTEL DE L'ISÈRE, rue Paradis, n° 4. On y sert à la carte des diners à 1 fr. 25 c., composés de trois plats, potage, dessert, demi-bouteille. Diners à 2 fr., composés de cinq plats, potage, dessert une bouteille vin vieux. La propreté et la qualité des mets et les appartemens bien tenus le chef de l'établissement espère attirer les gourmets Lyonnais, ainsi que les voyageurs.

(7059-2) Le véritable lessif sec d'Etienne Durand, précieuse découverte pour faire les lessives économiques, est connu assez avantageusement pour ne pas en détailler les propriétés: la consommation toujours croissante prouve mieux son mérite que tout ce que nous pourrions dire. Cependant il est bon de rappeler que trois livres remplacent un bichet de cendres et coûtent moitié moins: que les lessives sont toujours suivies; que le linge est plus blanc; que deux femmes peuvent laver autant que trois par l'ancien procédé, et que l'on consomme moins de savon. Le dépôt est toujours chez MM. Delors et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-Pisse, n° 11, à Lyon.

On y trouve aussi une composition pour mettre les carreaux en couleur, laquelle résiste à l'eau, dure long-temps et s'emploie très-facilement.

LIBRAIRIE.

(7074) Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2. NOUVELLE PUBLICATION.

MANUEL

POUR L'ÉTUDE DE LA LANGUE LATINE.

Par la Méthode d'Enseignement universel de Jacotot, approuvée par le Fondateur.

1 vol. in-8°. — Prix: 4 f. 50 c.

SPECTACLE DU 13 MARS.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE

Les Fourberies de Scapin, comédie. — La Vestale, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAYET grande rue Mercière, n° 44